



JM

Préavis no 23
11 septembre 2003

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 286'000.- pour le remplacement des pompes de la station de relèvement des eaux claires de Gasparin.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La station de relèvement des eaux claires de Gasparin se situe à l'extrémité du chemin de Chalamont.

Elle a pour fonctions de rehausser les eaux de surface d'un bassin versant comprenant le quartier « Aux Bains » et la surverse des eaux de surface de la desserte des Champs-Lovats pour permettre leur déversement dans le Buron.

La station a été construite en 1952 – 1953 et équipée de deux pompes.

Durant la semaine du 14 juillet 2003, la pompe 2 de la station est tombée en panne. Après les vérifications d'usage, il s'est avéré que la partie mécanique de la pompe était totalement « éclatée »; des boulets et graviers ont été aspirés dans les aubes, et les flasques et paliers se sont brisés. La pompe 1 tournait encore, mais au 1/10 de son rendement. Ces pompes sont âgées de 30 ans : leur fournisseur ne fabrique plus ce modèle et ne peut pas faire de proposition de remplacement.



Gravats trouvés dans la pompe et fragments de flasques

La période de vacances n'a pas facilité les choses et nous avons dû recourir à une autre maison, qui s'est avérée être la seule en mesure de réagir, pour trouver du matériel de location. À noter que ce fournisseur est actuellement notre mandataire dans le cadre du remplacement de la centrifugeuse de la STEP.

Après l'installation des pompes provisoires, nous avons contacté 3 maisons pour nous faire des propositions de remplacement. Elles ont accepté de relever le défi de nous fournir une installation adaptée à la STAP de Gasparin dans les délais les plus courts.



Démontage de la pompe 2 le 29.07.03, après avoir reçu un dispositif de remplacement ; opération simultanée de sortie et installation des pompes provisoires.

*Manutention des
pompes de
remplacement,
mise en service le
31.07.03*



A fin août, nous avons ainsi pu retenir la solution la plus économique et la mieux adaptée à la configuration des lieux, soit la mise en place de 2 pompes de marque KSB à variateur de fréquences, couvrant une plage de débits de 500 l/s à 1'800 l/s, débit maximum de dimensionnement selon le dossier d'archives.

Le devis des travaux et fournitures s'établit comme suit :

• Remplacement des pompes, y compris programmation et chaudronnerie	217'000.-
• Mise en place et location des pompes provisoires pendant 6 semaines	24'000.-
• Location jusqu'à la mise en service des nouvelles pompes, délai 10 semaines à partir de la commande ferme, prix estimé	20'000.-
• Démontage pompes, 1 et 2	10'000.-
• Travaux de génie-civil	10'000.-
• Divers	5'000.-
Total des travaux et équipements, HT	<u>286'000.-</u>

De manière à raccourcir le plus possible la durée de location des pompes provisoires et de réduire d'autant le coût de cette location, de fr. 2'000.- par semaine, la Municipalité a pris, dans sa séance du 28 août 2003, la décision de passer commande des travaux et fournitures, sans attendre la décision du Conseil communal, comme le permet en cas d'urgence l'art. 49 du règlement de la Municipalité :

Art. 49.- Dans les cas de force majeure, la municipalité peut entreprendre des investissements urgents et engager les dépenses qu'ils

impliquent; elle doit sans délai en faire part au conseil communal et lui présenter au plus tôt la demande de crédit nécessaire.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- Un crédit d'investissement de fr. 286'000.- est accordé à la Municipalité pour procéder au remplacement des pompes de la station de relèvement des eaux claires de Gasparin.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 6408 « STAP Gasparin » et amortie par prélèvement au fonds d'épuration n° 928.1405.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. M.A. Burkhard